



En froid avec Mon fils :: Obligation de la mère

Par **Alexandre31**, le **27/06/2019** à **11:01**

Bonjour,

Voilà la situation, je réside à Bordeaux et mon fils réside avec sa maman sur Paris, nous sommes séparés (jamais marié) depuis 2001 avec un jugement devant un JAF.

Mon fils Maxime a eu 18 ans en octobre 2018 et depuis le mois de Janvier, après une dispute avec moi il refuse toutes discussions. Je n'ai pas eu Maxime au téléphone depuis le mois de janvier dernier.

J'ai patienté pour le laisser passer son BAC tranquillement, mais n'ayant, malgré mes insistances auprès de la maman (par SMS), eu aucune nouvelle de lui, ni de ses projet post-BAC, ni de sa santé, je suis totalement dépourvu.

La maman se cache derrière sa majorité en me disant que c'est mon problème. Et on dirait qu'elle est satisfaite de cette situation.

Le dernier jugement me donne un droit de garde et d'hébergement sur 100% des vacance d'hiver, de printemps et d'automne, et 50% des vacances d'été et de Noël, je n'ai pas vu mon fils sur les deux dernière vacances, et je n'ai aucune nouvelles pour cet été.

Pour 2019, à Noël, Maxime, m'avais demandé de pouvoir profiter de son amie sur Paris pour les vacances d'hiver et de printemps, j'ai accepté qu'il ne vienne pas en lui demandant de me promettre de venir pour cet été (Ce qu'il a accepté comme contrat moral et de confiance) - Je ne sais pas encore ce qu'il va en être pour cet été.

Quel peuvent être mes droits pour obliger la maman à intervenir auprès de Maxime pour qu'il me parle afin de régler le problème ? Et Pour faire respecter mes droits de garde en

d'hébergement ? Ces derniers sont-ils liés à l'autorité de la maman, de l'enfant en cas de majorité ?

Merci par avance pour votre aide.

Alexandre

Par **ravenhs**, le **27/06/2019** à **13:53**

Bonjour,

Votre fils étant majeur, les dispositions du jugement du JAF relatives à l'autorité parentale ainsi qu'au droit de visite et d'hébergement ne s'appliquent plus.

Seule demeure l'obligation alimentaire (la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant) qui ne cesse pas de plein droit à la majorité mais uniquement lorsque l'enfant est autonome financièrement.

Concrètement, votre fils fait ce qu'il veut et personne ne peut le contraindre à venir voir son père.

Cordialement

Par **Alexandre31**, le **27/06/2019** à **14:12**

Merci pour votre réponse rapide...

Ca me confirme ce que je savais déjà.